

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt neuf septembre deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier
Mme BRAUD Béatrice - M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine
Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia - Mme LATLI Thiphaine

ABSENTS REPRESENTES : M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)
Mme MORISSET Séverine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Thiphaine LATLI

ORDRE DU JOUR :

- 1° **SUPPRESSION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DELEGUE**
- 2° **DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT**
- 3° **MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**
- 4° **SUPPRESSION REGIE DE RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES**
- 5° **CONVENTION TIPI - PAIEMENT EN LIGNE**
- 6° **AFFECTATION BUDGETAIRE REGIE CHARROBUS**
- 7° **NOUVEL ATELIER MUNICIPAL**
achat terrains bâtis AM3 et AM4 rue du 19 Mars 1962
- 8° **NOUVEL ATELIER MUNICIPAL**
autorisation dépôt permis de construire
- 9° **SUBVENTION PROJET ECOLE ELEMENTAIRE**
- 10° **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE**
- 11° **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**
convention financement CDC
- 12° **COLLECTE DECHETS MENAGERS DES ECARTS**
convention remboursement CDC
- 13° **LOTISSEMENT LES HAUTES GROIES**
demande intégration dans le domaine public communal
- 14° **INFORMATIONS DIVERSES**
prochaines élections présidentielles – permanences des bureaux de vote
retour audience au Ministère de l'Environnement le 25/08/2016
retour audience en Préfecture le 14/09/2016
retour audience en Préfecture le 16/09/2016
- 15° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 21/09/2016
Avis affiché le : 22/09/2016
Publié dans le journal Sud-Ouest le : 26/09/2016

À l'ouverture de séance

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 15 Conseillers représentés : 2 Conseiller non représenté : 0 Votants : 17</p>
--

*arrivée de Madame Séverine MORISSET à 19 h 40
Question 9 subvention projet école élémentaire*

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 16 Conseiller représenté : 1 Conseiller non représenté : 0 Votants : 17</p>
--

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Séverine MORISSET a fait savoir qu'elle arriverait en retard. Les Conseillers sont d'accord pour reporter les trois premiers points à son arrivée.

Le Conseil Municipal débute donc l'ordre du jour par le point numéro quatre.

1° **SUPPRESSION REGIE DE RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le 20/06/2016 le conseil Municipal a décidé d'étendre les modes de paiement au prélèvement bancaire (39 Familles sur 130 l'ont demandé).

Or, il s'avère que la tenue d'une régie de recettes (paiement à la commune) est incompatible avec la gestion des prélèvements bancaires. (paiement direct dans les caisses du Trésor public).

Sur une même période, soit c'est la commune qui reçoit les paiements, soit c'est la Trésorerie de Marans.

En d'autres termes on ne peut cumuler la régie de recettes avec le prélèvement automatique.

C'est pourquoi, le Maire propose à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- de supprimer la régie de recettes de la garderie, de la cantine et du centre de loisirs.
- d'autoriser le prélèvement automatique des factures de cantine, garderie et centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide à compter du 1^{er} octobre 2016** :

- **de supprimer** la régie de recettes des services périscolaires : cantine, garderie et centre de loisirs
- **d'autoriser** le prélèvement automatique des factures de cantine, garderie et centre de loisirs.

Rappel : La régie de recettes périscolaires englobe les services de : garderie, cantine et centre de loisirs.

Jusqu'à présent les paiements se faisaient directement à la Mairie, soit en espèces soit par chèque bancaire.

Sur les factures était indiquée une date limite de paiement. Jusqu'à la date indiquée le paiement se faisait à la Mairie. Au-delà de cette date, le paiement se fait à la Trésorerie.

Ex : facture de cantine de septembre. Elle est établie au mois d'octobre. La date limite de paiement est le 30 octobre. À compter du 1^{er} novembre c'est le Trésorier qui prend la main. C'est lui qui est chargé de recouvrer les impayés.

A compter du 1^{er} octobre 2016 : c'est la Trésorerie qui adressera les factures aux usagers. Sur chaque facture sera indiquée la date limite de paiement à la Trésorerie ou la date de prélèvement pour ceux qui l'ont choisi.

2° **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS** :

Vu la délibération du 29/09/2016 autorisant le prélèvement bancaire pour s'acquitter des factures des services périscolaires à compter du 1^{er} octobre 2016,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2016 le paiement d'avance, à la réservation, des inscriptions au centre de loisirs. Désormais le règlement s'effectuera au vu d'une facture établie par la mairie.
- **maintient** le principe que le tarif est déterminé par la date de réception en Mairie du bulletin de réservation.

3° **CONVENTION TIPI - PAIEMENT EN LIGNE**

Pour élargir les modes de paiement le Maire propose aux familles de régler en ligne (par carte bancaire) leurs factures de cantine, garderie et centre de loisirs.

Les paiements se feront directement sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques

La collectivité aura à sa charge le **coût du commissionnement** carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit 0,25 % + 0,10 € par opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2016 au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- **autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

Estimation du coût annuel de ce service sur la base des factures émises en 2015 :

- Nbre de factures émises : 1 060 X 0,10 € = 106 €
- Montant total des recettes cantine, garderie et centre de loisirs : 101 117 € X 0.25 % = 253 €
- Total : **359 €**

4° **AFFECTATION BUDGETAIRE REGIE CHARROBUS**

Principe : une régie de transport doit disposer d'un budget propre, indépendant du budget communal.

Toutefois,

Vu les délibérations du 05/08/2016 et 14/09/2015 créant à titre expérimental un service de transport de personnes entre Charron et Esnandes intitulé CHARROBUS

Vu la délibération du 05/08/2015 instituant une régie de recettes

Considérant la modeste recette encaissée 646 €

Considérant que le véhicule 9 places qui sert à cette expérience était déjà propriété communale

Considérant que le personnel affecté à ce service était déjà du personnel communal employé à temps complet employé

Considérant la complexité des écritures pour un service qui n'est déjà plus

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** que la recette d'un montant total de **646 €** doit être imputée à l'**article 70388 du budget communal**.

5° NOUVEL ATELIER MUNICIPAL : ACHAT TERRAINS BATIS AM3 ET AM4 RUE DU 19 MARS 1962

Les ateliers municipaux menacent de s'écrouler.

Il faut envisager très sérieusement de les déménager.

Le Crédit Agricole propose de céder gracieusement à la commune son ancien local situé 18 rue du 19 mars 1962.

La propriété cédée se compose :

- un terrain bâti cadastré AM 3 d'une superficie de 2 217 m²
- un terrain non bâti cadastré AM4 d'une superficie de 669 m²
- un bâtiment construit en 1996 d'une superficie de 75 m²

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique la propriété cadastrée AM3 et AM4 d'une superficie totale de 2 886 m² sur laquelle un bâtiment est construit

- **accepte** de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition

- **donne** pouvoir à Me Martine CLUZEAU-GICQUEL notaire à l'étude sise 5 Place Foch à Saintes, de signer au nom du Maire l'acte en la forme authentique.

Actuellement cette propriété est située en aléa très fort. La réglementation qui s'y applique est la suivante :

« principe d'inconstructibilité. Possibilité d'extension par surélévation limitée à 50 m². »

Une nouvelle carte des aléas paraîtra en début d'année prochaine. Elle prendra en compte les ouvrages de protection existants.

6° NOUVEL ATELIER MUNICIPAL : AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Jacky MEUNIER et les agents du service technique ont réfléchi au projet suivant :

- transformer l'ancien local du Crédit Agricole sis 18 rue du 19 Mars 1962, en bureaux et vestiaires
- installer un hangar avec toiture en panneaux solaires pour stocker le matériel et les véhicules
- créer en dur un atelier peinture/soudure/menuiserie.

Les plans du projet sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour le projet décrit ci-dessus.

Préalablement au dépôt du dossier de permis de construire, le Maire rencontrera les services de la DDTM pour présenter le projet et recueillir leur avis.

Les services de l'Etat sont déjà au courant de ce projet. Voir compte rendu du conseil municipal du 04/05/2016.

7° SUBVENTION PROJET ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire propose pour l'année 2016/2017, un projet commun autour du Hip-Hop, pour ses 6 classes. Ce projet permettra d'améliorer l'expression corporelle et l'expression écrite des enfants.

Monsieur Tarik Azouagh interviendra dans chaque classe au moins une fois par semaine de janvier à la mi-mars. Un spectacle sera présenté au mois d'Avril.

Le coût du projet s'élève à 3000 €. L'école prend à sa charge 2 000 €. L'école sollicite une subvention communale de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération par **16 voix POUR**, 1 ABSTENTION (Mme NAULET Marie-Bernadette),

- **accepte** de verser une subvention de **1 000 €** à l'association scolaire de l'école élémentaire destinée à financer le projet Hip-Hop de l'école élémentaire pour l'année 2016/2017

- **inscrit** les crédits au budget par décision modificative n° 1.

8° DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

La présente décision modificative a pour objet :

en fonctionnement :

- d'inscrire en dépense :

- la subvention pour le projet éducatif de l'école élémentaire

- une dotation supplémentaire pour les sorties de l'école maternelle compte tenu du fait que cette école a été contrainte d'annuler sa sortie du mois de novembre 2015 en raison des attentats.

- de réajuster en recette les dotations reçues

en investissement :

- de réajuster les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **16 voix POUR**, 1 ABSTENTION (M. Philippe LATAUD) **approuve** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	- 1 830,00 €	- 1830,00 €
investissement	- 4 477,08 €	- 4 477,08 €

Détail par chapitre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	
011	Charges à caractère général	297 946,00	574,00	298 520,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	667 813,00		667 813,00
014	Atténuations de produits	14 184,00		14 184,00
65	Autres charges de gestion courante	70 426,00	1 000,00	71 426,00
66	Charges financières	36 907,00		36 907,00
67	Charges exceptionnelles	103,00		103,00
022	Dépenses imprévues	52 765,00	-3 404,00	49 361,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (2)</i>	<i>295 285,00</i>		<i>295 285,00</i>
		1 435 429,00	-1 830,00	1 433 599,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	
013	Atténuations de charges	500,00		500,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	125 561,00		125 561,00
73	Impôts et taxes	746 076,00	13 429,00	759 505,00
74	Dotations, subventions et participations	305 031,00	-15 259,00	289 772,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00		8 000,00
77	Produits exceptionnels	21 299,40		21 299,40
	Excédent reporté	228 961,60		228 961,60
		1 435 429,00	-1 830,00	1 433 599,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	R à R	DM 1	
21	Immobilisations corporelles	70 868,00	16 885,00	-13 968,75	73 784,25
23	Immobilisations en cours	146 850,00	29 004,00	9 491,67	185 345,67
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	191 154,00			191 154,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>6 921,00</i>			<i>6 921,00</i>
TOTAL		415 793,00	45 889,00	-4 477,08	457 204,92
		461 682,00			

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	R à R	DM 1	
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	63 587,00	2 931,00	-29 019,00	37 499,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	50 000,00		24 541,92	74 541,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 358,39			15 358,39
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>295 285,00</i>			<i>295 285,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>6 921,00</i>			<i>6 921,00</i>
	Excédent reporté	27 599,61			27 599,61
		458 751,00	2 931,00	-4 477,08	457 204,92
		461 682,00			

Détail INVESTISSEMENT :
DEPENSES

RECETTES

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1		RESTES A REALISER		BP 2016	DM 1		RESTES A REALISE		BP 2016	DM 1
2	2111	ac terrains contre digue		13 304,00 €						
3	2112	acq terrain Courlis		2 200,00 €						
4	21534	éclairage public		660,00 €						
5	2188	remplac outils volés		721,00 €						
6		trx access EM 2015					1323	Département	323,00 €	
7							1321	DETR	2 317,00 €	
8		TRX access Bibliothèque					1321	DETR	291,00 €	
9	2315	rue des Maurines		29 004,00 €						
10				45 889,00 €					2 931,00 €	
11		REMB emprunts					001	EXCEDENT D'INVESTIS	27 599,61 €	
12	168758	remb emprunt SDEER		1 360,00 €			1068	EXCEDENT CAPITALISE	15 358,39 €	
13	16872	provision remb avance		80 000,00 €			021	autofinancement	295 285,00 €	
14	1641			97 074,00 €			1323	sub annuité		
15	1678			1 035,00 €			10222	FCTVA	40 000,00 €	
16	168758			11 498,00 €			10223	TAXE D'AMENAGEMENT	10 000,00 €	24 541,92 €
17		ACQUISITIONS								
18	2188	ATELIER rempl outils		6 500,00 €						
19	2182	ATELIER camion benne		14 700,00 €	- 401,28 €					
20	2183	MAIRIE bureau/informati		6 500,00 €	- 1 836,73 €					
21	2183	centre loisirs informatiq			610,80 €					
22	2188	CANTINE matériel		2 638,00 €	342,24 €					
23	2184	EM : mobilier		2 340,00 €	279,78 €		1321	DETR		
24							1323	Dept		
25	2184	EE 4 tables CM2			1 546,10 €					
26	2183	EE tablettes		3 000,00 €						
27		VOIES ET RESEAUX								
28		trx rue des Maurines					13258	Syndicat Eaux	6 740,00 €	
29							1323	Département	5 968,00 €	- 5 968,00 €
30	2315	provision liaison rue du 19		50 000,00 €	- 7 742,17 €		1341	DETR	10 400,00 €	-10 400,00 €
31							1342	Dépt	16 600,00 €	-16 600,00 €
32							13251	CDC	7 300,00 €	- 7 300,00 €
33	2315	reprise trottoir accessibilité			1 035,00 €					
34		trx enfouis Tel rue des Groi					1323	Dépt		6 392,00 €
35	2151	reprise rue de La Laisse		4 719,00 €						
36	2151	stationnement Lot Henri IV		809,00 €						
37	2188	plaques de rue			141,00 €					
38	2188	plaques reprises concessio			377,00 €					
39	2138	STELE Xynthia		1 000,00 €	- 219,00 €					
40		ENVIRONNEMENT								
41	2121	haie du 19 mars 1962		662,00 €	- 229,00 €		1322	Région Haie		715,00 €
42	2128	terrain de pétanques		3 000,00 €	- 1 143,60 €					
43	2315	terrain de pétanques			1 055,00 €					
44	2315	CITY PARC		5 000,00 €						
45		terrassement								
46	2184	jeux city parc		20 000,00 €	- 8 826,06 €		1323	Dépt	4 100,00 €	
47	2315	installation des jeux			6 360,00 €		13251	CDC	4 200,00 €	2 335,00 €
48	2315	barrière d'entrée			1 020,84 €		1321	Réserve Parlement	4 100,00 €	- 4 100,00 €
49	2315	décograff			2 320,00 €					
50	2184	table pique nique terrain m			78,00 €					
51	2315	ETANG		5 000,00 €	25 000,00 €		1323	Dept		
52	2184	mobilier urbain étang		5 000,00 €	- 4 688,00 €		1323	Dépt		
53	2184	4 tables pique nique					1321	Réserve parlement		3 500,00 €
54							13251	CDC		6 586,00 €
55		BATIMENTS								
56	2313	future MDA sanitaires		3 000,00 €	- 3 000,00 €					
57	2313	MAIRIE : ouverture entre 2		1 000,00 €	- 292,00 €					
58	2313	Atelier provision		63 874,00 €						
59	2313	Mairie provision améngt int		12 463,00 €	- 12 463,00 €					
60	2313	EM accessibilité changt rot			1 140,00 €					
61	2313	EM accessibilité changt po			1 758,00 €					
62	2313	mairie toiture		6 700,00 €	- 6 700,00 €		1341	DETR	1 393,00 €	- 1 393,00 €
63							1323	Dépt	1 393,00 €	- 1 393,00 €
64							13251	CDC	1 393,00 €	- 1 393,00 €
65		ECRITURES D'ORDRE					ECRITURES D'Ordre			
66	21534	trx éclairage terrain foot		6 921,00 €			168758	emprunt SDEER	2 884,00 €	
67							13258	part SDEER	4 037,00 €	
68				461 682,00 €	- 4 477,08 €				461 682,00 €	- 4 477,08 €

9° ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : CONVENTION FINANCEMENT CDC

La CDC Aunis Atlantique participe au fonctionnement du centre loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi, à hauteur de 0,40 € par heure enfant réalisée.

La CDC apporte également son soutien

- aux projets pédagogiques. Les dossiers doivent être déposés en janvier ou en septembre
- aux financements des formations qualifiantes (BAFA, BAFD) à hauteur de 600 € la formation. La demande doit être déposée à la CDC au mois d'octobre

En contrepartie la collectivité s'engage à :

- faire connaître au mois d'octobre l'estimation des heures qui seront réalisées l'année prochaine
- faire connaître le bilan en février des heures effectivement réalisées l'année passée
- déposer au mois d'avril le bilan financier.
- faire figurer sur tous les supports d'information et de communication le logo de la CDC

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention qui couvre la période du **1er janvier 2016 au 31 mars 2018**.
- **autorise** le Maire à la signer.

La commune devra demander le renouvellement de cette convention au plus tard en décembre 2017.

Pour l'année 2016 la collectivité doit percevoir :

- *mercredis : 1 802 heures réalisées (estimation)*
- *vacances scolaires : 8 510 heures réalisées (estimation)*

Total 10 312 heures X 0,40 € = 4 125 €

En fait comme la collectivité a trop perçu en 2015 (5 098 € au lieu de 3 609 €) il y a un réajustement en 2016. La collectivité percevra donc en réalité 2 636 € (-1489 €)

10° COLLECTE DECHETS MENAGERS DES ECARTS : CONVENTION REMBOURSEMENT CDC

Comme CYCLAD ne ramasse pas les ordures ménagères des habitations situées dans les lieudits (Les Écluses du Brault, la Bergerie, le Clubouet, le Treuil, Badoran, la nouvelle palle, la vieille palle) la CDC délègue à la commune le soin de collecter à la place de CYCLAD. En contrepartie la collectivité est indemnisée de la manière suivante :

17 € de l'heure +0,30 € du kilomètre.

Pour 2015 l'indemnisation de la commune s'élève à 1 607 €.

Une convention organise ce partenariat entre la CDC et la commune.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention qui couvre la période du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2016**.
- **autorise** le Maire à la signer.

À noter depuis le 1^{er} janvier 2016 ce sont les particuliers domiciliés dans les écarts non collectés qui se rendent directement à l'Atelier communal déposer leurs ordures ménagères dans des conteneurs prévus à cet effet.

11° LOTISSEMENT LES HAUTES GROIES : DEMANDE INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le lotissement les Hautes Groies est privé.

Les colotis demandent à ce qu'il soit intégré dans le domaine public communal.

Jusqu'à présent la collectivité s'y est toujours opposée pour les motifs suivants :

- la rue est dépourvue d'éclairage public
- l'espace vert n'est pas terminé
- l'enrobé a vieilli, il se fissure par endroit et s'affaisse à l'intersection avec la raquette

Le Maire demande aux conseillers de délibérer.

Considérant que la situation n'a pas évoluée,

Néanmoins cette question pourra de nouveau être présentée aux conseillers lorsque :

- l'enrobé sera refait
- l'espace vert sera terminé
- l'éclairage public sera installé
- et qu'une attestation de conformité des réseaux eau potable et aux usées sera délivrée par la SAUR

12° SUPPRESSION DU MANDAT DE CONSEILLER DELEGUE

Le Maire rappelle que Monsieur Jean-Philippe COLAS a renoncé à ses fonctions d'adjoint à compter du 1^{er} septembre 2016, date de son départ de la commune suite à sa mutation dans un autre collège. Toutefois il conserve son mandat de conseiller municipal.

Le Maire propose à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- de remplacer Monsieur Jean-Philippe COLAS, par Madame Cécilia PLAIRE, en tant qu'Adjointe
- de supprimer le mandat de conseiller délégué créé par délibération en date du 28/03/2014.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **décide** de supprimer le mandat de conseiller délégué à compter du 1^{er} octobre 2016.

13° DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire propose la candidature de Madame PLAIRE Cécilia. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne d'autre n'est volontaire.

Il est procédé à la désignation.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : **17**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **17**

Bulletins blancs ou nuls à déduire : **2**

Suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **9**

Nombre de suffrages obtenus par la candidate : **15**

Madame PLAIRE Célia ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désignée 5^{ème} Adjointe à compter du 1^{er} octobre 2016.

Rappel des règles d'élection :

Pour être élu au 1^{er} tour le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ainsi, Madame Cécilia PLAIRE est investie des délégations que détenait Monsieur COLAS en tant que 5^{ème} adjoint, soit :

- *Communication*
- *Culture*
- *Plan communal de sauvegarde*

De plus elle conservera sa mission d'expertise des dépenses et de recherche des économies qu'elle détenait en tant que conseillère déléguée.

14° MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération en date du 28/03/2014 fixant le montant des indemnités des élus suite au renouvellement général des conseils municipaux

Vu la délibération en date du 22/04/2015 diminuant de 10 % le montant des indemnités des élus

Vu la délibération en date du 29/09/2016 supprimant le mandat de conseiller délégué

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité modifie le tableau des indemnités à compter du 1^{er} octobre 2016 comme suit:

FONCTION	INDEMNITE
Maire	36,00 % de l'indice 1015

1 ^{er} adjoint	13,38 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	13,38 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	13,38 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	13,38 % de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	13,38 % de l'indice 1015

Pour information précédent tableau :

FONCTION	INDEMNITE
<i>Maire</i>	<i>36,00 % de l'indice 1015 au lieu de 40 %</i>
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>13,38 % de l'indice 1015 au lieu de 14,87 %</i>
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>13,38 % de l'indice 1015 au lieu de 14,87 %</i>
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>13,38 % de l'indice 1015 au lieu de 14,87 %</i>
<i>4^{ème} adjoint</i>	<i>13,38 % de l'indice 1015 au lieu de 14,87 %</i>
<i>5^{ème} adjoint</i>	<i>13,38 % de l'indice 1015 au lieu de 14,87 %</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>9,53 % de l'indice 1015 au lieu de 10,59 %</i>

15° INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines élections – permanences des bureaux de vote

Le Maire rappelle les dates des prochaines élections et remercie d'avance les conseillers pour être présents ces jours-là afin d'assurer les permanences des bureaux de vote :

- 23 avril 2017 1^{er} tour élection présidentielle
- 07 mai 2017 2^{ème} tour élection présidentielle
- 11 juin 2017 1^{er} tour élection législative
- 18 juin 2017 2^{ème} tour élections législative.

Retour audience au Ministère de l'Environnement le 25/08/2016

Le 25/08/2016, le Maire et Monsieur Olivier BAUDOUIN se sont rendus au Ministère de l'Environnement. Ils ont été reçus par :

M. Laurent BOUVIER conseiller biodiversité, eau et risques naturels ; Mme Sarah VIDAL conseillère parlementaire ; M. Marc MORTUREUX et M. Jean-Marc KAHAN (Direction Générale de la Prévention des Risques).

L'objectif de ce rendez-vous était pour le Maire de rappeler les dossiers sensibles qui touchent la commune :

- **DIGUE NORD** : L'ouvrage existant digue Nord n'est toujours pas consolidé et rehaussé. Cet ouvrage doit avoir la même hauteur que sa voisine d'en face côté Vendée.
La contre-digue Bas-Bizet/La Loge ne doit pas devenir la protection principale.
Le Maire a fait connaître son intention de remettre en état l'ouvrage existant digue Nord.
Le Ministère indique que l'ouvrage en question n'a pas le statut de digue mais que la présence à proximité d'un cours d'eau engendre des contraintes réglementaires en cas d'exécution de travaux.
- **CONTRE DIGUE OUEST** : le Maire propose un nouveau tracé qui emprunterait les terrains déconstruits. L'actuel tracé, dessiné sans concertation avec les élus locaux, passe sur des terres agricoles qui seront soumises à expropriation.
Le Ministère s'engage à remettre tous les acteurs autour d'une table.
- **REDYNAMISATION DE LA COMMUNE** : le Maire a dénoncé les disparités entre territoires. Il a pris comme exemple les communes d'Yves et de Chatellaillon qui ont pu réaliser de réels travaux d'embellissement sur les emplacements déconstruits.
Il a informé les membres présents des projets pour Charron :
 - Liaisons cyclables
 - Jardins potagers
 - Etang Moana
 - Indépendance énergétique –saulaie
 - Entretien des digues – pastoralisme – clôtures
 - Réhabilitation maison non déconstruite
 - Ateliers municipaux
 - Bâtiments mytilicoles
 - Mise aux normes du Port du Corps de Garde
 - Observatoire de la biodiversité

Le Ministère pense que certains de ces projets peuvent obtenir un financement dans le cadre des appels à projets Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV).

Retour audience en Préfecture le 14/09/2016

Suite à la réunion au Ministère citée ci-dessus, le Préfet a demandé à rencontrer le Maire. Etaient également présents à ce rendez-vous : la DREAL et la DDTM ;

Il ressort de cette réunion que les projets suivants peuvent être retenus dans le cadre des financements TEPCV :

- **Liaisons douces** : à condition que ces liaisons fassent la jonction avec la vélodyssée et Esnandes, qu'elles mettent en valeur le patrimoine naturel et qu'elles favorisent le tourisme ornithologique
- **zones d'observation + étang Moana** : à condition que ces projets soient rattachés aux liaisons douces.
- **Jardins potagers**
- **Saulaie**

La commune doit remettre à la Préfecture pour le 15 octobre un document détaillé pour chacun de ces projets dont une étude de faisabilité pour le projet de saulaie.

Si ces projets sont définitivement retenus ils pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %.

Comme la commune ne pourra pas supporter les 20 % restants, il lui faut trouver des partenaires financiers privés. Ex : Fondation du Patrimoine, fondation du Crédit Agricole, Fondation TOTAL, etc.

Les bâtiments de stockage peuvent être acceptés s'ils sont pourvus de panneaux photovoltaïques, à condition que la commune consomme l'électricité produite.

À noter :

La réhabilitation de la maison non déconstruite sise rue du 19 mars 1962, en Maison des Associations ainsi que la réhabilitation du Port du Corps de Garde peuvent prétendre au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour 2017.

Retour audience en Préfecture le 16/09/2016

Cette audience fait également suite à la réunion au Ministère. Le Maire souhaitait que soit réétudié le positionnement de la contre-digue Ouest sur les zones déconstruites.

Réponse de M. le Préfet après débat avec les services de la DREAL, du SYHNA, du Département et de la DDTM :

Il ne sera pas fait droit à la demande du Maire au motif que le dossier est achevé (tracé PAPI). Il passe en commission de validation au mois d'Octobre avec de très fortes chances d'être accepté comme tel.

Renoncer au projet actuel (positionnement PAPI) c'est recommencer toutes les études avec une très forte probabilité que ce nouveau tracé soit refusé par la Commission Mixte Inondation, car la contre-digue passera trop près des maisons. Si ce positionnement a été accepté pour Bas Bizet, il ne le serait pas autorisé aujourd'hui par la CMI (propos tenus par M. QUILLET et par la DREAL)

Renoncer au projet actuel c'est donc prendre le risque que la commune soit dépourvue, pendant encore plusieurs années, de contre digue sur la façade Ouest de son territoire.

Retour réunion AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt pour la requalification des zones sinistrées) le 29/09/2016

Le Maire sollicite le Parc, la Chambre d'Agriculture et le Département pour aider la commune à formaliser ses projets et à trouver des financements.

Un projet de convention sera proposé par la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

DECORATION MUR D'ENCEINTE DU CITY PARC : dans le cadre de l'aménagement du City Parc il a été commandé une frise picturale qui sera réalisée par DECOGRAFF17 pendant les vacances de la Toussaint. Des jeunes pourront s'associer à cette création. Un appel sera lancé sur le blog. Les places seront limitées.

16°) QUESTIONS DIVERSES :

Madame NAULET :

- regrette que l'article informant d'un tournoi de belote organisé par l'IORTE n'ait pas été publié dans le Charron Info
- regrette que les affiches placardées aux deux entrées de villages ne soient pas régulièrement décollées par les agents municipaux une fois les festivités passées. Cela donne une image négligée de ces entrées de village.
- Signale que des végétaux ont été déposés dans un fossé rue du Canada.
- Demande si c'est normal qu'un particulier ait aménagé face à son domicile une pente dans le caniveau, rue Pierre Loti.
Non lui répond le Maire.
- Demande d'interdire le stationnement, pour des raisons de sécurité, rue du Logis.

Monsieur FREJOUX a entendu parler d'un projet de pôle médical.

En effet, lui répond le Maire, les médecins du village sont à la recherche d'un terrain suffisamment grand pour implanter un local appelé à accueillir plusieurs disciplines médicales.

Comme il reste encore des locaux disponibles dans la zone de commerce, le Maire propose que ce pôle s'installe à cet endroit. La CDC pourrait diligenter un architecte chargé de faire des propositions d'aménagement. Les travaux seraient réalisés par la CDC ;
Une réunion est prévue le 05 octobre avec le Docteur DOLLFUS, la mairie et la CDC, pour échanger sur cette affaire.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 35

La parole est donnée au public

M. LEPILLER signale la dangerosité de la cale au Corps de Garde ; Elle est très glissante.

M. Jean-Claude JARNY confirme la dangerosité « des voitures risquent de tomber à l'eau avec leur chauffeur... »

M. Patrick ROBERGEAU propose de mettre une crépine dans la rivière afin d'alimenter une lance à eau pour dévaser la cale. Elle serait mise à la disposition des usagers.

M. Mickaël VERINE propose de constituer une réserve d'eau alimentée par les marées.

Le Maire propose de pomper l'eau dans le fossé de ceinture qui servirait de réserve d'eau.

Madame GRELLIER se plaint que les voitures prennent leur virage sur le trottoir de la rue Aliénor d'Aquitaine.

Pour mettre un terme à cet usage, M. Jacky MEUNIER mettra des pierres sur le trottoir dans le virage concerné.